

Plateforme de revendications en matière d'accessibilité universelle à la Ville de Montréal



Ce document est le fruit du travail collectif réalisé par les membres du Comité Vie municipale d'Ex aequo.

Travail de rédaction :

Olivier Dupuis

Agent de défense collective des droits, responsable des dossiers Habitation et Vie municipale

Travail de relecture et de correction :

Cynthia Gélinas

Responsable des communications

Pour toutes informations, commentaires ou renseignements, veuillez contacter :

Olivier Dupuis

Agent de défense collective des droits, responsable des dossiers habitation et vie municipale

odupuis@exaequo.net

514-288-3852 poste 225

Ex aequo

Fondé en 1980, Ex aequo est un organisme montréalais qui se consacre à la promotion et à la défense collective des droits des personnes ayant une déficience motrice. Il promeut l'accessibilité universelle comme moyen de rendre possible l'inclusion sociale. Les différentes facettes de l'inclusion défendues par Ex aequo sont : le transport, la vie municipale, la santé et les services sociaux, l'habitation, la parentalité et l'action citoyenne.

La promotion et la défense des droits chez Ex aequo se réalisent par des activités par et pour les membres qui peuvent prendre différentes formes : information, formation, sensibilisation, représentation, concertation, mobilisation et revendication.

Ex aequo développe ses dossiers en concertation avec d'autres organismes de personnes ayant des limitations fonctionnelles. Sur les mobilisations plus larges, Ex aequo s'allie au grand communautaire et aux autres groupes de la société civile afin de porter des revendications au niveau local, régional et provincial.

Introduction

L'accessibilité universelle se définit comme « le caractère d'un produit, procédé, service, information ou environnement qui, dans un but d'équité et dans une approche inclusive, permet à toute personne de réaliser des activités de façon autonome et d'obtenir des résultats équivalents ».

Comme projet social, l'accessibilité universelle vise à mettre fin à la ségrégation entre les personnes ayant des limitations fonctionnelles et les personnes n'en ayant pas en assurant que l'ensemble des lieux, des services et des informations soient accessibles à toute la population. Elle a pour objet d'améliorer l'autonomie, la qualité de vie et la participation sociale des personnes en situation de handicap. Par le fait même, elle bénéficie à l'ensemble de la population. Tout individu peut, au courant de sa vie, souffrir d'une blessure ou d'une maladie qui affecte sa capacité à surmonter les obstacles du cadre bâti.

Les personnes âgées et les familles avec poussette bénéficient également d'une plus grande accessibilité de l'environnement urbain.

L'accessibilité universelle fait partie des principes défendus par la Ville depuis le Sommet de Montréal de 2002. Cet engagement a été réitéré à plusieurs reprises depuis, notamment en 2011 avec l'adoption de la Politique municipale d'accessibilité universelle. Celle-ci reconnaît que l'accessibilité universelle touche tous les aspects de la vie des personnes et s'appuie sur le respect des droits de tous les citoyens et de toutes les citoyennes. Plus récemment, le Conseil municipal a ajouté le capacitisme (discrimination fondée sur le handicap) à la Charte montréalaise des droits et des responsabilités. La Ville s'engage donc à combattre cette forme de discrimination et à concrétiser les droits fondamentaux des personnes en situation de handicap.

Or, ces engagements formels restent à être réalisés. En effet, la mise en accessibilité de Montréal se fait à pas de tortue. L'accessibilité universelle n'est toujours pas obligatoire pour une large part du cadre bâti montréalais, notamment pour les commerces de petite surface. Les actions de la Ville dans ce domaine se cantonnent à des incitatifs financiers et à de la sensibilisation. Le résultat est navrant, comme en témoigne l'exemple du Programme d'aide à l'accessibilité des commerces (PAAC). Créé en 2017, ce programme offre une subvention aux commerçants désireux de rendre accessible leur établissement. Trois ans après son lancement, seulement sept commerces en avaient bénéficié.

Non seulement la mise en accessibilité de Montréal se fait trop lentement, mais en plus, la Ville continue de créer de nouveaux obstacles. L'aménagement du Réseau express vélo sur la rue Saint-Denis en est un exemple patent : la nouvelle piste cyclable a eu pour effet de rendre inaccessibles des arrêts d'autobus et de supprimer des espaces de débarcadère pour le transport adapté. La Ville en est maintenant à chercher des solutions à des problèmes d'accessibilité qu'elle a elle-même créés. C'est ce type d'incohérences entre le discours de la Ville et ses actions qui nous font croire que, malgré les déclarations, l'accessibilité n'est toujours pas vue comme un droit fondamental.

Il est temps pour la Ville de réconcilier ses paroles et ses actes. Si elle reconnaît que l'accessibilité universelle s'appuie sur le respect des droits de la personne, elle doit se doter de moyens d'action qui vont au-delà de la sensibilisation et des

incitatifs. La Ville adopte des règlements, octroie des contrats, délivre des permis, impose des amendes. C'est par ces outils contraignants qu'elle doit agir si elle souhaite réellement lutter contre le capacitisme et faire de Montréal une ville universellement accessible. C'est dans cet esprit que les membres d'Ex aequo ont formulé les 16 revendications présentées dans cette plateforme.

Revendications

L'accessibilité universelle comme projet social structurant

Considérant :

Que depuis 2011, la Ville de Montréal est dotée d'une Politique municipale d'accessibilité universelle qui prévoit que l'accessibilité « s'appuie sur le respect des droits de tous les citoyen(ne)s » et par laquelle elle s'engage à exercer un leadership en cette matière ;

Qu'il est primordial de lutter contre le capacitisme au sein de l'administration et dans la ville de manière générale, et que la Ville a pris des engagements en la matière en vertu de la Charte montréalaise des droits et responsabilités ;

Que l'accessibilité universelle concerne l'ensemble des pratiques et des services de la Ville ainsi que de ses arrondissements ;

Que l'accessibilité universelle améliore la qualité de vie et la participation sociale des citoyen(ne)s en situation de handicap ;

Qu'il n'existe pas d'instance capable de coordonner l'ensemble des actions de la Ville visant à améliorer son accessibilité et d'élaborer une vision générale ;

Que la notion d'accessibilité universelle est encore souvent mal comprise ou ignorée par une bonne partie des acteurs et actrices politiques, économiques et culturel(le)s, des fonctionnaires et de la population en générale.

Revendication 1 : Nous demandons que la Ville mette sur pied un Bureau de l'accessibilité universelle et de la lutte au capacitisme relevant de la Direction générale afin de coordonner les actions des différentes unités administratives de la Ville et des arrondissements en la matière.

Revendication 2 : Nous demandons que l'accessibilité universelle fasse partie des exigences incontournables dans l'approbation de tous les nouveaux projets soumis à la Ville ou entrepris par celle-ci, au même titre que l'acceptabilité sociale et le développement durable.

Revendication 3 : Nous demandons que la Ville assure la formation de ses employé(e)s dès l'embauche et la sensibilisation des citoyen(ne)s, des commerçant(e)s et des propriétaires d'immeubles locatifs et commerciaux sur les enjeux de l'accessibilité universelle et du capacitisme.

L'accessibilité universelle des bâtiments

Considérant :

Que le cadre bâti montréalais actuel est âgé et souvent peu accessible ;

Que pendant l'exécution de travaux de rénovation dans des bâtiments municipaux, il arrive que ceux-ci deviennent inaccessibles pour les personnes en situation de handicap même s'ils restent ouverts et accessibles pour les personnes ne présentant pas d'incapacités ;

Que le Code de construction exempte les petits bâtiments neufs de moins de 300 m² de l'application des normes d'accessibilité ;

Que les municipalités ont le pouvoir de corriger ce problème en établissant des normes plus élevées que celles du Code de construction ;

Que malgré l'existence de programmes de subvention pour l'adaptation de commerces, la mise en accessibilité de ces établissements ne progresse pas ;

Que des bâtiments accessibles sont parfois rendus inaccessibles après des rénovations ou un changement d'affectation ;

Que la Ville de Montréal a le pouvoir d'émettre les autorisations et les permis nécessaires à la réalisation de travaux de construction et de rénovation.

Revendication 4 : Nous demandons que la Ville applique son Guide en matière d'accessibilité universelle pour les nouveaux bâtiments et pour l'agrandissement, la rénovation et l'entretien de bâtiments municipaux existants et que l'accessibilité des bâtiments en cours de rénovation soit maintenue lorsque ceux-ci restent ouverts au public.

Revendication 5 : Nous demandons que la délivrance de permis pour la construction de tous les bâtiments privés, y compris les bâtiments d'habitation et commerciaux de petite surface, soit conditionnelle au respect d'exigences d'accessibilité universelle.

Revendication 6 : Nous demandons que la Ville modifie le règlement sur la construction et la transformation des bâtiments afin de rendre obligatoire la mise en accessibilité des établissements commerciaux ou de réunion lors de rénovations majeures et d'interdire les travaux ayant pour conséquence de réduire le niveau d'accessibilité d'un lieu.

L'accessibilité universelle du réseau piétonnier et des places publiques

Considérant :

Que les déplacements de personnes en situation de handicap sont souvent rendus difficiles par la présence de terrasses aménagées sur le domaine public qui ne respectent pas les normes d'accessibilité ;

Que les abords des chantiers de construction ne sont pas toujours aménagés de façon à garantir la circulation sécuritaire des piétons en situation de handicap ;

Que la conception des débarcadères situés à proximité de résidences privées de personnes en situation de handicap est parfois défailante;

Que malgré l'adoption d'une politique municipale de déneigement qui intègre le principe de l'accessibilité universelle et l'adoption par le conseil municipal de la résolution CM19 0231, laquelle précise les normes acceptables pour le déneigement des débarcadères pour personnes à mobilité réduite, les débarcadères sont encore le plus souvent déneigés plusieurs jours après les trottoirs ;

Que la Ville de Montréal a mis sur pied un programme d'aide au déneigement pour les personnes à mobilité réduite, mais que très peu de personnes peuvent s'en prévaloir, faute de financement adéquat ;

Que la Ville de Montréal est responsable d'assurer l'accessibilité du domaine public en tout temps

Revendication 7 : Nous demandons que la Ville applique systématiquement son Guide d'aménagement durable des rues de Montréal – Aménagements piétons universellement accessibles (communément appelé le fascicule 5) lors de la conception et de l'entretien de tout aménagement sur le domaine public, notamment les trottoirs, les corridors temporaires sur les chantiers, les stationnements et débarcadères pour personnes en situation de handicap, les terrasses et les arrêts d'autobus, et que des vérifications terrain soient effectuées régulièrement afin d'assurer le respect des normes d'accessibilité dans l'espace urbain ainsi que sur les vieux aménagements comme les bateaux pavés.

Revendication 8 : Nous demandons que la Ville assure le déneigement des débarcadères pour personnes à mobilité réduite sur toute leur longueur en même temps que les trottoirs adjacents et jusqu'en bordure de rue sans pousser la neige devant le débarcadère et que des vérifications terrain soient systématiquement effectuées lors des déneigements afin d'assurer la sécurité des déplacements des personnes en situation de handicap.

Revendication 9 : Nous demandons que le programme d'aide au déneigement destiné aux personnes à mobilité réduite soit systématiquement offert à tous les citoyens et toutes les citoyennes ayant une limitation liée à la mobilité qui

désirent s'en prévaloir, quel que soit le type d'habitation dans lequel elles demeurent.

Gouvernance municipale et participation citoyenne

Considérant :

Que l'accès à l'information est essentiel à la participation démocratique ;

Que toute activité s'adressant à l'ensemble de la population doit être accessible aux personnes en situation de handicap ;

Que les personnes en situation de handicap sont sous-représentées dans toutes les instances de la Ville de même que dans sa fonction publique ;

Que le conseil municipal de Montréal a modifié le paragraphe i) de l'article 16 de la Charte montréalaise des droits et responsabilités afin d'inclure le capacitisme dans la liste des discriminations que la Ville s'engage à combattre, mais qu'elle n'a pas modifié le paragraphe f) du même article, lequel liste les groupes dont la Ville s'engage à favoriser la représentation sur ses instances décisionnelles et consultatives, à l'exception des personnes en situation de handicap ;

Revendication 10 : Nous demandons que l'ensemble des documents produits par la Ville de Montréal respectent les normes du Guide Accessibilité universelle des outils de communication.

Revendication 11 : Nous demandons que les informations sur l'accessibilité des bâtiments, des aménagements et des services figurent sur le site web de la Ville de Montréal et soient fournies par le biais du 311.

Revendication 12 : Nous demandons que l'ensemble des activités démocratiques, récréatives et culturelles organisées par la Ville de Montréal permette la participation des personnes en situation de handicap.

Revendication 13 : Nous demandons que la Ville de Montréal assure l'inclusion des personnes en situation de handicap en favorisant l'embauche de ces personnes au sein de sa fonction publique.

Revendication 14 : Nous demandons que l'interprétation en langue des signes québécoise soit systématiquement offerte dans toutes les instances démocratiques de la Ville.

Revendication 15 : Nous demandons que la Ville modifie le paragraphe f) de l'article 16 de la Charte montréalaise des droits et des responsabilités afin d'inclure les personnes en situation de handicap dans les groupes dont la Ville s'engage à favoriser la représentation sur ses instances décisionnelles et consultatives.

Revendication 16 : Nous demandons que les documents, brochures, site Web ou illustrations architecturales de la Ville, qui comportent des photos de citoyen(ne)s ou des dessins qui en représentent, comportent aussi des représentations de personnes en situation de handicap.